

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET TAXES ASSIMILÉES

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique "Contact"

Cette déclaration doit obligatoirement être envoyée au plus tard le 31/12/2022 (clôture au 31/12/2021) ou, dans les trois mois de la clôture de l'exercice (clôture en cours d'année) (CGI, ann. II, art. 242 *septies* A)

Identification
du
destinataire

Nom ou dénomination

Monsieur PASQUET Stéphane

Adresse

24 Avenue d'Ares

33000 BORDEAUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime	
1310401			3 9 9 2 1	0	0	651	ST	039902111

N° d'identification de l'établissement (SIRET) 4 4 1 6 7 3 2 5 8 0 0 0 3 0

Numéro de TVA intracommunautaire FR 77 4 4 1 6 7 3 2 5 8

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 E (en haut à droite).

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case à droite

0010



MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT

ATTENTION : Ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : Signature :

Téléphone :

Case à cocher

Paiement par virement bancaire : ☐

Paiement par imputation * : ☐

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

Somme :

Date :

Pénalités

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la notice, si vous souhaitez des informations sur la TVA intracommunautaire, le coefficient de taxation ou l'euro.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

I - TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (art.283-1 du Code général des impôts)	0043
02	Exportations hors UE	0032			
03	Autres opérations non imposables	0033	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Ventes à distance taxables dans un autre état membre au profit de personnes non assujetties - Ventes BtoC	0047			
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049			
04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie - Ventes BtoB	0034			
OPÉRATIONS IMPOSABLES			Base hors taxe		Taxe due
- réalisées en France métropolitaine					
5A	Taux normal 20 %	0207			
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208			
06	Taux réduit 5,5 %	0105			
6C	Taux réduit 10 %	0151	2 564		256
6D					
- réalisées dans les DOM					
07	Taux normal 8,5 %	0201			
08	Taux réduit 2,1 %	0100			
8B					
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950			
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152			
10	Anciens taux	0900			
- autres opérations					
AA	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (art. 283-1 du Code général des impôts)	0040			
AC	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044			
11	Cessions d'immobilisations	0970			
12	Livraisons à soi-même	0980			
13	Autres opérations imposables	0981			
14	Acquisitions intracommunautaires	0031			
15	TVA sur immobilisations dont 0982				
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 14)				256
AUTRE TVA DUE					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice	0983			
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers	0600			
AD	Sommes à ajouter	0602			
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)				256
II - TVA DÉDUCTIBLE					
AUTRES BIENS ET SERVICES					Taxe déductible
20	Déductions sur factures (1)	0702			149
21	Déductions forfaitaires (1)	0704			
22	TOTAL (lignes 20 + 21)				149
IMMOBILISATIONS					
23	TVA déductible sur immobilisations (1)	0703			
AUTRE TVA À DÉDUIRE					
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058			
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers	0059			
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction %				
AE	Sommes à imputer	0603			
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)				149
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711			

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12)

III - TVA NETTE									
RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION								Taxe	
28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 26) ou								107
29	CRÉDIT : (Ligne 26 - ligne 19)							0705	0
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS									
Acompte 1		Col. 1 : Montant effectivement payé		Col. 2 : Montant restant à payer		30	Acomptes payés et/ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)		0018
Acompte 2									
Tot. 1		Tot. 2							
RÉSULTAT NET									
33	SOLDE À PAYER si ligne 28 - (lignes 29+30) ≥ 0 ou								107
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT si ligne 30 - ligne 28 ≥ 0								0
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE (lignes 29+34) ou (lignes 29+30)							0020	0
IV - DÉCOMPTÉ DES TAXES ASSIMILÉES									
Nature des taxes								Taxe brute	
36	Taxe sur les retransmissions sportives au taux de 5% (CGI, art 302 bis ZE)						Base imposable	4215	
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art 302 bis MB)							4220	
Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre onéreux (CGI, art 1609 sexdecies B)									
42	- au taux de 5,15 %							4229	
43	- au taux de 15 %						Base imposable	4228	
Taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels à titre gratuit (CGI, art 1609 sexdecies B)									
43A	- au taux de 5,15 %							4298	
43B	- au taux de 15 %						Base imposable	4299	
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y) (14.89 € par acte accompli à compter du 1er janvier 2017)						Nombre d'actes	4206	
45	Taxe sur les embarquements ou débarquements de passagers en Corse (CGI, art 1599 vicies) (4,57 € par passager)						Nombre de passagers	4204	
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75%						Base imposable	4217	
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1% (CGI, art 302 bis MA)						Base imposable	4213	
4B	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art 1605 et suiv.) [cf. fiche de calcul sur le site impots.gouv.fr]							4219	
4C	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) due par les loueurs d'appareils (CGI, art 1605 et suiv.)							4221	
4F	Taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)							4238	
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L.2224-31 I bis)							4236	
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)							4239	
4M	Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique au taux de 33% (CGI, art. 1605 sexies)						Base imposable	4245	
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art 302 bis N à 302 bis R)							4253	
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art 302 bis S à 302 bis W)							4254	
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art 302 bis WC)							4247	
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art 302 bis WA)							4248	
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0.5 € par tonne) (CGI, art 302 bis WB)						Nombre de tonnes	4249	
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125€ par établissement) (CGI, art 302 bis WD à WG)						Nombre d'établissements	4250	

65	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (code rural et de la pêche maritime, art. L251-17-1)			4273
66	- à la circulation intracommunautaire (PPE)			4274
	- à l'exportation			
67	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection, et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)			4268
	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable		
68	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6%	Base imposable		4270
69	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)			
70	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5%	Base imposable		4269
	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5%			4271
70A	Taxe annuelle à l'essieu (art. L421-94) (ex- CGI, art. 1010)	Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe
	1-Véhicules à moteur isolés PTAC inférieur à 27 t			
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques PTAC supérieur ou égal à 27 t			
	3-Remorques de la catégorie O4 PTR A inférieur à 39 t			
	Total de la taxe annuelle à l'essieu due			4303
71	Prélèvement sur les paris hippiques			
72	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3%	Base imposable		4256
73	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8%			4259
	- engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12%			4255
74	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
75	- Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7%			4266
	- Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices), au taux de 6,7%			4267
76A	Prélèvement sur les paris sportifs en ligne (à compter du 01/01/2020)	Base imposable		4309
77A	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable		4310
78A	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable		4311
	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %			
76B	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution (à compter du 01/01/2020)	Base imposable		4306
77B	- au profit de l'Etat (CGI, art 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable		4307
78B	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable		4308
	- au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %			
79	Prélèvement sur les cercles de jeux			
80	- au profit de l'Etat (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8%	Base imposable		4258
	- au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0.2%			4261
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Numéro de département	Droit pour le département	4291
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
	- Droits pour le département ou la collectivité territoriale :			
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	Nombre d'hectolitres		4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€/hl	Nombre d'hectolitres		4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°), 3,08€/hl	Nombre d'hectolitres		4295
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la collectivité	Nombre d'hectolitres	Montant
	- Droits pour la commune :			
	- Droits pour la commune :			
	- Droits pour la commune :			
	- Droits pour la commune :			
	- Droits pour la commune :			
	- Droits pour la commune :			
	- Droits pour la commune :			
	- Droits pour la commune :			
93	Taxe sur certains services fournis par les grandes entreprises du secteur numérique (TSN) (CGI, article 299 à 300 bis et 1692) au taux de 3%	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	4301
TOTAL DES LIGNES 36 à 93 (à reporter ligne 55)				

V - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		0	54	TVA (report de la ligne 33)	107
50	Remboursement demandé au cadre VI, page 4	8002		55	Taxes assimilées (total lignes 36 à 85)	
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12/CA 12 E)	8003	0	ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 55		
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004				
Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits I. 30). Précisez l'année				56	TOTAL A PAYER (lignes 54 + 55) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	
58	☐ Juillet		☐ Décembre			

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 15 + 22)]	107
----	---	-----

VI - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (> 150 €, ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)	a	
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b	
Maximum remboursable (a + b)	c	
Remboursement demandé	d	
Crédit reportable (c - d)	e	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

PASQUET Stéphane EXPLOITANT INDIVIDUEL

demande le remboursement de la somme de (en euros)

- à créditer au compte désigné

- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n°3516)

À BORDEAUX, le

Signature :

☐ Cocher selon le choix

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis

- Favorable

- Défavorable

(1) au remboursement de la somme

de

Observations (2):

Code rejet / Adm partielle

Type de rejet

Type de contrôle

N° ALPAGE

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

Le directeur soussigné autorise le remboursement

de la somme de
au profit de

La présentation d'une caution

- a été exigée (1).

- n'a pas été exigée (1).

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

Décisions prises par délégation

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :

(1) - ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du services des impôts des entreprises ;

- est redevable de la somme de

- au titre de

Observations (3) :

N° d'enregistrement MEDOC

À, le

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

(2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

(3) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n°3382 est établi.

SIGNATURE ET CACHET D'AUTHENTICITÉ :

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet.

La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique "Professionnels" ou contacter votre service.